

---

**Séance du 19 novembre 2024**

---

**N° 72/2024**

**Relevés  
topographiques et  
réseaux - travaux  
rue du moulin**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs** : Paul VOUHÉ pouvoir à Annie GUILBERT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

**Excusée sans pouvoir** : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

**Date de convocation : 13 novembre 2024**

**Date d'affichage : 20 novembre 2024**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**  
**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241119-72-2024-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024
--

---

## N° 72 : Relevés topographiques et réseaux - travaux rue du moulin

---

M. BOISSINOT explique au conseil municipal, que pour la réalisation des travaux de voirie rue du moulin, il est nécessaire d'effectuer en amont des relevés des réseaux déjà présents sous la voirie, ainsi que des relevés topographiques de la zone des travaux.

Une consultation simplifiée a été réalisée et transmise à 3 entreprises, et la commission a étudié les dossiers reçus.

Un document d'analyse des offres reçues est présenté au conseil afin de comprendre la proposition de la commission.

En effet, la société SITEA présente l'offre la mieux disante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et la proposition de la société SITEA pour un montant de 1 833.50 € HT.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,

  


Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)